

Liste des emplacements réservés :

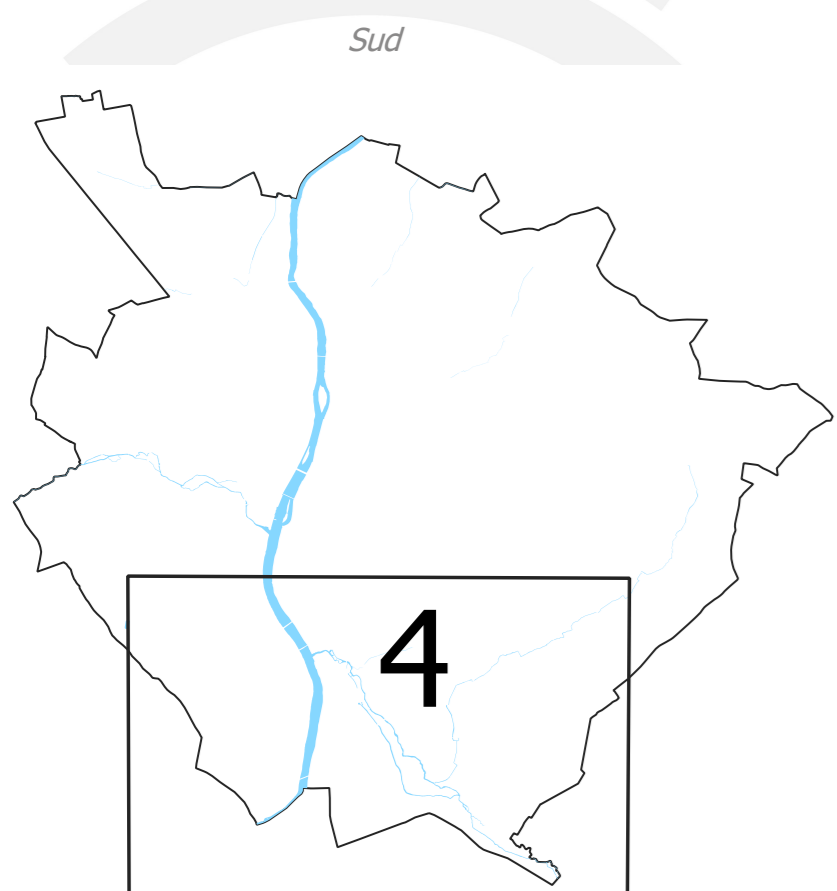
N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface, m²
1	Chemin piétons/cycles rive gauche - Section Nord (Zone du Sarjal à Antjan)	Commune	20 788
2	Chemin piétons/cycles rive gauche - Section Sud (Jardin du directeur à Cenon)	Commune	38 540
3	Élargissement de la RD 749 Rte Chauvigny	Département	6 391
4	Déviation de Besse RD 725	Département	76 262
5	Création liaison pour désenclavement site STAR	Commune	1 221
6	Franchissement Nord - Vienne - Déviation Besse	Commune	8 462
7	Extension du cimetière Nord	Commune	6 969
8	Aménagement du carrefour de la RD 725 et Charpoin	Commune	1 230
9	Accès à la zone AU1 Maurice Bourgeois	Commune	2 297
10	Création d'un parc de stationnement - Rue Sully	Commune	1 317
12	Élargissement de la A10	Etat	609 047
13	Création d'un terrain pour les gens du voyage	Commune	8 533
14	Extension du cimetière de Nonnes	Commune	8 838
15	Aménagement de voirie - Rue Henri Martin	Commune	7 049
16	Aménagement voie verte	Commune	24 148
17	Aménagement de voirie - Route de Loudun	Commune	284
18	Création d'un accès - Rue Marcel Paul	Commune	393
19	Aménagement d'un accès - Site STAR	Commune	111
20	Aménagement de voirie - Rue des Sables	Commune	962
21	Création d'une liaison douce - Chemin de la Bergerie	Commune	332
22	Création d'une liaison douce - Site de la Taudière	Commune	468

Département de la Vienne (86)

Commune de Châtelleraut

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.b. Documents graphiques



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

Arrêt : 2017-11-09
 Approbation : 2018-06-28
 Modification simplifiée n°1 : 2020-02-13

Échelle : 1 / 5 000ème



Légende

- Limite de zone
 - Marge de recul de 100 m
 - Emplacement réservé
 - Axes structurants paysagers (continuités végétales) au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Haie, alignement d'arbres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Zones humides
 - Cours d'eau
 - Périmètres soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L. 151-7 du Code de l'Urbanisme
 - Périmètre de diversité commerciale de cœur de ville au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'Urbanisme
 - Périmètre de diversité commerciale de quartiers au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'Urbanisme
 - Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
 - Patrimoine bâti au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme [26]
 - Cheminée des cavités à préserver
-
- Secteurs soumis à des risques technologiques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
 - Risque très fort
 - Risque fort
 - Risque moyen
 - Risque faible